REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération : 2024 – 001

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

1 5 JAN. 2024

Et publication le :

1 7 JAN. 2024 Le Maire, Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois de janvier, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents: Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Nadine QUENNESSON, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Alain FILIPPI (pouvoir à N. QUENNESSON), Alain BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Manon PETERS (pouvoir à C. DAGUET), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers	Nombre de conseillers	Nombre de conseillers	
exercice		présents	représentés	votants	
23	12	19	4	23	

Objet de la délibération : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1-2023 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2023 nécessite des réajustements et notamment des virements de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Une décision modificative est permise par le cadre budgétaire M57 jusqu'au 21 janvier de l'année N+1, afin de régler les dépenses obligatoires en section de fonctionnement sur l'exercice concerné.

Le présent projet de décision modificative résulte des virements de crédits nécessaires, pour compenser :

Les intérêts de l'emprunt à taux variable de la Caisse des Dépôts,

La décision modificative budgétaire n°1 soumise à l'approbation du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL:

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES				
Chapitre	Nature	Prestations	Montant	Chapitre	Nature	Prestations	Montant	
66	66111	Intérêts d'emprunt	2 000,00 €					
65	65311	Indemnités élus	-2 000,00 €					
			0,00 €				0,00	
			DELTA F				ESTABLISH VOICE	
			0,00€					

Le Conseil Municipal, ouī l'exposé de Madame le Maire, à la majorité (7 contre : MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER) :

 ADOPTE la décision modificative n°1- BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2023, comme indiqué cidessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée JEANNERET Le secretaire de seance Accuse de fecepión en prejecture Lauras DNH (5 MA) 115-DEC-2024 de Date de telepransimission : 16/01/2024 Date de réception préfecture : 4/01/2024

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.